

Accidents du travail/Maladies professionnelles (AT-MP)

TÉMOIGNAGES D'ADHÉRENTS

Penser à en finir...

**M. G. N., 58 ans.** « En 2004, la direction de ma société change. Du jour au lendemain, tout s'envenime. Le nouveau trésorier s'est mis, jour après jour, à me retirer mes tâches. Les unes après les autres. Je me sentais frustré. Au bout d'un moment, je ne faisais plus qu'acte de présence. J'ai plongé. Mon médecin m'a arrêté pour dépression. J'ai repris. Mes collègues me comprenaient, mais ils refusaient de me soutenir. Fin 2006, j'ai commencé à recevoir mon bulletin de salaire en retard. Puis, on m'a accusé de fautes. C'est là que j'ai rencontré la consultation de souffrance au travail de la FNATH dans le Rhône. J'ai compris, petit à petit, qu'il voulait me mettre au placard pour me pousser à la démission. J'ai fait un infarctus. J'ai plusieurs fois pensé à en finir. Il ne faut surtout pas se laisser entraîner dans le trou. Moi, en plus, je suis déjà en situation de fragilité : je suis reconnu Cotorep depuis 1987, avec 50 % d'invalidité ! Heureusement, j'ai des amis autour de moi et mon médecin qui m'ont empêché de commettre l'irréparable. Je suis à trois ans de la retraite : je veux ma réintégration pleine et entière. »

**Mme O., 62 ans.** « Moi je travaillais dans le milieu de la santé, à l'accueil. J'étais déléguée du personnel (DP). Et je me suis aperçu d'une erreur dans l'application des grilles de salaire ! Cela a été l'élément déclencheur. Le directeur m'a trouvé gênante. Cela a duré sur peu de temps mais de façon intense et sauvage : de 1997 à 2001 où j'ai été licenciée pour inaptitude. Mon directeur a tout fait pour me faire craquer. On m'a mis une caméra de surveillance au-dessus de mon poste. Quand j'étais en mi-temps thérapeutique, il me convoquait à des réunions en dehors de mes horaires. J'ai dû combattre toute seule parce que je dérangeais. Tout le monde m'a lâchée. Mon directeur était une personnalité importante. Il n'a pas vraiment été inquiet. En ce qui me concerne, avoir été DP, cela m'a exposée... J'ai somatisé, je me suis recroquevillée. J'ai pensé au pire... Je souffre maintenant d'une fibromyalgie post-traumatique. Heureusement que mon mari m'a soutenue et que j'ai rencontré la FNATH. Je suis en maladie professionnelle reconnue et opposable à l'employeur et, grâce au groupement FNATH de Rennes, je veux faire reconnaître la faute inexcusable. On m'a piétinée. Ma retraite s'en ressent, alors que mon action a porté ses fruits pour mes anciens collègues ! »

REPÈRES

**Octobre 2006 :** A. B., ingénieur en informatique, 39 ans, se jette du 5e étage du technocentre de Renault à Guyancourt. On apprend, dans les mois qui suivent, deux autres suicides, hors entreprise.  
**Février 2007 :** On apprend le suicide d'un agent de la centrale nucléaire EDF de Chinon. Quatre en deux ans, dont trois en six mois ! (Lire le dernier *Santé & travail* : « EDF joue le bras de fer judiciaire »).  
**Avril :** le stress ou la dépression sont insuffisamment pris en compte par les entreprises, apprend-on à l'occasion de la Journée mondiale de la santé et de la sécurité au travail. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS) la France est le troisième pays, derrière l'Ukraine et les États-Unis, où les dépressions liées au travail sont les plus nombreuses.  
**Mai :** trois salariés de PSA Peugeot-Citroën se sont donné la mort en l'espace de 10 jours (en dehors de l'entreprise). En avril déjà, un autre s'était suicidé. En juillet, à nouveau, un salarié est retrouvé pendu sur son lieu de travail.  
**Juillet :** Le dossier des trois suicides à Guyancourt (Renault) a été transmis au procureur de la République par l'inspection du travail. Des suites pénales sont envisagées, selon *Le Monde* du 11 juillet.

# Suicides au travail : pourquoi ?

Une récente série de suicides au travail illustre la difficulté de comprendre et de prévenir ces drames. Quelques éléments de réponse avec une avocate et la conseillère médicale de la FNATH (lire aussi en page 5).



© BARTOSZ OSTROWSKI - FOTOLIA.COM

d'«incapable». » « Ce qui est indigne, ajoute-t-elle, c'est de laisser entendre qu'il avait des problèmes conjugaux. » En premier lieu, la cpam des Hauts-de-Seine a refusé de classer le suicide d'A.B. en accident du travail (AT). « Une folie », souligne l'avocate. « Le suicide a eu lieu au travail, après une réunion de travail : on ne pouvait que s'attendre à une décision favorable. Il y avait ce qu'on appelle "présomption d'imputabilité." » Elle a formé un recours et a « remis les pendules à l'heure », en avril dernier. Le suicide d'A.B. a bel et bien été reconnu en AT. « Reste à réclamer la faute inexcusable, poursuit Me Saada. Il faut aller au bout de la logique. Il n'y a pas de raison que la "Sécu" supporte le coût de cette réparation. » Renault qui avait annoncé qu'elle ne formerait pas de recours est revenue sur sa décision en juin.

« cides en série sont des révélateurs d'une situation qui ne va pas. » D'ailleurs, l'inspection du travail, concernant Renault, semble en tenir compte en tentant de relier les trois suicides récents (lire Repères). Ce médecin déplore, de plus, le manque toujours criant de statistiques précises sur ce sujet en France. Elle désigne bien une enquête de la Direction de la recherche des études et de l'évaluation et des statistiques (Drees, ministère de la Santé) qui semble montrer une baisse du nombre de suicides depuis le milieu des années 80 dans la population française, mais impossible de savoir à quoi l'imputer ! Environ 10 000 suicides ont lieu tous les ans. Sur ces 10 000 suicides, 300 à 400 seraient, selon un rapport du Conseil économique et social, imputables au travail. Un par jour. « Ce qui est sûr, ajoute ce médecin, c'est que chacun possède son propre niveau de tolérance au stress au-delà duquel on peut craquer : cela peut se manifester par de l'agressivité envers les autres ou envers soi-même... Et l'on sait bien qu'aujourd'hui les relations de travail sont globalement plus dures et les pressions sur les salariés plus fortes. »

Révélateurs

« Chaque cas est particulier », prévient, pour sa part, Rosa Ribeiro, conseillère médicale de la FNATH, chef de clinique au service de médecine du travail et pathologies professionnelles du CHU de Rouen. Mais, bien sûr, « le suicide au travail représente un message fort. Et les sui-

**L**orsque la collectivité ne répond pas à un suicide, la probabilité pour qu'il y en ait une série qui suive est sérieuse ! » L'avocate, Rachel Saada lâche cette sentence, en citant le psychiatre Christophe Dejourn. Me Saada conseille la veuve d'A. B., 39 ans, ingénieur, qui s'est jeté du 5e étage à l'automne dernier, sur son lieu de travail, au technocentre de Guyancourt (Renault) -premier d'une série à quelques mois d'intervalle. « En moins de deux ans, rappelle-t-elle, il y a eu trois suicides et une tentative de suicide. » « À Guyancourt, seuls la CGT et FO avaient tiré la sonnette d'alarme. Ainsi qu'un médecin du travail. »

Zéro erreur

« Plusieurs facteurs rentrent en ligne de compte, selon l'avocate, pour expliquer ce geste malheureux. Une charge de travail très importante, une ambiance de défi permanent et une philosophie du zéro erreur. Il existe une demande insa-

CONSEIL JURIDIQUE

Indemnisations

Généralement, une indemnisation est accordée au titre d'un accident du travail lorsque le suicide survient sur le lieu et au temps de travail. En cas de tentative de suicide, le salarié peut obtenir la prise en charge de ses soins et arrêts de travail au titre de la législation professionnelle. De même, s'il reste atteint d'une incapacité, il pourra prétendre à une indemnité en capital ou à une rente. Enfin, si le suicide devait être effectif et se traduire par la mort, les ayants droit de la victime peuvent se voir verser une rente.

Domicile

Cette reconnaissance du suicide comme accident du travail a été étendue par la Cour de Cassation dans un arrêt du 22 février dernier concernant le suicide d'un salarié à son domicile, alors qu'il se trouvait en arrêt maladie pour dépression nerveuse. Pourtant, dans une telle situation, le lien avec le travail n'est pas évident à prouver. Néanmoins, la Cour a considéré que le salarié avait subi une pression constante de son employeur (volume de travail à effectuer, rapidité de son exécution) et a relevé qu'il avait reçu un avertissement pour ne pas avoir accepté de réaliser des heures supplémentaires, alors qu'il en avait déjà exécutées sans être payé. La Cour a reconnu la faute inexcusable de l'employeur qui avait contribué à la dégradation des conditions de travail de son salarié sans pour autant prendre les mesures nécessaires de sécurité qui s'imposaient pour le préserver d'une tentative de suicide.

Pierre LUTON